

MAIRIE DE SAINTE-CROIX
01120



126 route du Creux Dollens
01120 SAINTE-CROIX
Téléphone : 04.78.06.60.94

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU 05 SEPTEMBRE 2024 PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Le Maire de la commune de SAINTE-CROIX (Ain),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes de de la Côtière à Montluel,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel exerce notamment les compétences en matière de collecte des déchets ménagers, d'assainissement collectif et non collectif, de création, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et de l'habitat ;

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au Président de la communauté de communes ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière :

- De réglementation de la gestion des déchets ménagers,
- D'assainissement,
- De stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- De circulation et stationnement sur voirie,
- D'autorisation de stationnement des taxis,
- De lutte contre l'habitat indigne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et/ou de son affichage.

Fait à SAINTE CROIX, le 05 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Michel LEVRAT

